



16/10/2023

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20231310ACTE56, Secrétaire : Sandrine RUYANT

Arrêté de circulation

**Interdiction de stationner, restriction de la circulation avec feux tricolores, et alternat, vitesse limitée au droit du chantier de jonction de la nouvelle voirie du Parc d'Activités VAUCANSON à hauteur du 1042 rue du Moulin, à Erquinghem-Lys
Du 17 au 25 octobre 2023**

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande formulée par la société RAMERY TRAVAUX PUBLICS, 1 Bis rue du Grand Logis, 59840 LOMPRET, qui doit réaliser la jonction de la nouvelle voirie du parc d'activités « VAUCANSON » à hauteur du 1042 rue du Moulin,

Considérant qu'il faut garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1°) Du 17 au 25 octobre 2023, la chaussée sera rétrécie avec feux tricolores et alternat, le stationnement interdit, la vitesse limitée à 30 km/h, au droit du chantier de jonction de la nouvelle voirie du parc d'activités VAUCANSON, à hauteur du N°1042 rue du Moulin.

Article 2) La pose et la maintenance de la signalétique, des feux tricolores, la gestion des flux circulatoires, la sécurité du chantier et de ses abords, seront à la charge de la société **RAMERY TRAVAUX PUBLICS.**

Article 3°) Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 16 octobre 2023.

Article 5°) M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société SLEMBROUCK,

La Société RAMERY TRAVAUX PUBLICS,

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 16 octobre 2023

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA
Conseiller Municipal délégué à la sécurité,
Aux travaux sur le Domaine Public

